

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Réunion du 19 Décembre 2025

RAPPORT POUR INFORMATION

USAGES QUOTIDIENS DES LOCAUX :

DECHETS – POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Dans un contexte de transition écologique et d'application de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020), et en lien avec sa stratégie régionale rev3, la Région en tant que collectivité territoriale se doit d'adopter un comportement exemplaire en matière de gestion de ses déchets.

Le projet de mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV), fait partie des gestes à déployer pour répondre à ces objectifs et obligations réglementaires.

I. Projet de mise en place des points d'apport volontaire dans les locaux administratifs (PAV)

Nos locaux administratifs sont producteurs de différents déchets (papiers, emballages, bio-déchets, verre etc..) qui doivent être triés et valorisés conformément à la réglementation. Pour ce faire, un projet de mise en place de points d'apport volontaire (PAV) dans les différents bâtiments est proposé afin d'améliorer le tri.

Aujourd'hui, sur les sites administratifs de la région, les déchets dangereux font l'objet d'un tri et d'une collecte séparée. Les bio déchets sont séparés des emballages et du papier. Ces derniers font l'objet d'une même collecte.

Pour améliorer sa gestion des déchets, et permettre le tri à la source dans les locaux administratifs, la région envisage de collecter les déchets non plus dans les poubelles de bureaux personnelles mais au niveau des PAV, constitués par un ensemble de **3 containers carton, disposés à plusieurs endroits, selon la configuration des locaux et le nombre de bureaux.**

1.1. Proposition d'installation des PAV :

Les points d'apport volontaire seront installés à différents endroits :

- A côté des distributeurs.
- Dans les cafétérias
- Dans les locaux de reprographie.
- Aux intersections entre la rue et les couloirs

La mise en place d'un PAV, peut également se faire à la demande des directions, dans le respect des règles SSI.

Dans les cafétérias seront disposés en plus des poubelles pour **la collecte du verre.**

1.2. Proposition de communication et calendrier de mise en place :

Afin de garantir une communication suffisante sur la mise en place des containers (PAV) dans les sites, nous proposons la diffusion d'un article détaillé sur LEO, permettant d'expliciter de manière précise la méthode de tri et le plan d'implantation, des affiches seront apposées sur les containers. De plus une note de service sera diffusée en amont de la mise en place.

Nous proposons un planning de mise en place des 136 containers PAV **pendant les congés de fin d'année (semaine 52)**. A partir du 5 janvier 2026, les poubelles individuelles de bureau ne seront plus vidées, la collecte se fera uniquement dans les points d'apport volontaire (PAV).

ANNEXE 1 :



On compte pour le site de Lille 136 PAV, ci-joint en annexe le plan d'implantation.

Ci-dessous le tableau avec le nombre de PAV par étage.

	nord	Sud	Lame
R0	2	9	
R+1	10	4	
R+2	2	5	
R+3	10	12	3
R+4	10	12	3
R+5	11	12	3
R+6	10	12	3
R+7			3
	55	66	15













